

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné, dans le territoire communautaire, des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature. Un projet nature est un programme d'actions collectif et évolutif concernant des espaces naturels avec, pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation de ces espaces.

La Communauté urbaine, qui considère les espaces naturels comme éléments structurants d'intérêt communautaire, peut attribuer des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements (en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Un des projets nature concerne le vallon de l'Yzeron, sur les communes de Francheville et Craponne. Ce projet nature, engagé en 1994, a permis de développer un large panel d'actions afin :

- d'organiser la fréquentation et l'accueil du public,
- de gérer et de valoriser les espaces naturels remarquables (landes, prairie humide),
- de sensibiliser le grand public et les scolaires aux milieux naturels et agricoles.

Pour l'année 2000, les actions suivantes, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Craponne, sont proposées :

- aménagement de la deuxième tranche de sentier	24 876 F
- gestion et valorisation des landes de Sordérates	8 292 F
- inventaire faunistique et floristique précis de la prairie de Pont Chabrol	41 459 F
- mise en œuvre du plan de gestion de la prairie de Pont Chabrol	8 292 F
- animations pédagogiques	99 502 F
- entretien de la première tranche du sentier	4 146 F
- assistance à maîtrise d'ouvrage	43 947 F
	<hr/>
- coût total HT	230 514 F
- coût total TTC (TVA à 19,60 %)	275 695 F

Le plan de financement entre les différents partenaires est le suivant :

- communauté urbaine de Lyon	110 280 F
- conseil général du Rhône	105 077 F
- commune de Craponne	30 169 F
- commune de Francheville	30 169 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet, sous forme d'un fonds de concours, à la commune de Craonne pour un montant de 110 278 F, représentant 40 % du coût global.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, en particulier la convention d'attribution du fonds de concours.

4° - La dépense de 110 278 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de celle-ci - exercice 2000 - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,